

# MUNICIPALES 2014 ET PREMIÈRE ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

En mars 2014, les électeurs des communes de plus de 1 000 habitants – c'est le cas de la Ville de Chaumont – auront sur chaque bulletin de vote deux listes de candidats : l'une pour le Conseil municipal et l'autre pour le Conseil communautaire. En glissant leur bulletin de vote dans l'urne, les électeurs choisiront d'un même geste leurs conseillers municipaux pour la Ville de Chaumont et leurs conseillers communautaires pour l'Agglomération de Chaumont.

## ÉLECTION DOUBLE

NOUVEAU

Pour la première fois en mars 2014, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers communautaires vont être élus au suffrage universel direct, par fléchage, dans le cadre des élections municipales.

Les candidats au siège de conseiller municipal et de conseiller communautaire devront figurer sur deux listes distinctes, les seconds devant nécessairement être issus de la liste des conseillers municipaux. Les électeurs ne voteront qu'une fois, les deux listes devant en effet figurer sur le même bulletin de vote.

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux, c'est-à-dire six ans.

## VALIDITÉ DU BULLETIN

NOUVEAU

Le bulletin de vote vaut à la fois pour l'élection municipale et l'élection communautaire. Il sera considéré comme non valable pour les deux élections si un des noms figurant dans une ou l'autre des listes (municipale ou communautaire) est rayé.



## ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseillers municipaux sont élus pour six ans et sont renouvelés intégralement. Ils sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes paritaires, composée alternativement d'un homme et d'une femme, comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir.

Le nombre de conseillers municipaux varie selon la population de la commune. À Chaumont, 35 élus composent le Conseil municipal.

## 22 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

NOUVEAU

56 conseillers communautaires représentent les 25 communes de l'Agglomération de Chaumont. Le nombre de conseillers par commune varie en fonction de sa population. La Ville de Chaumont est ainsi représentée par 22 conseillers. Le code électoral prévoit que la liste des conseillers communautaires sera constituée de 22 candidats plus 2 candidats supplémentaires.

(Article L. 273-9 du code électoral créé par l'article 33 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.)

## LISTE DES CANDIDATS AU MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

NOUVEAU

Les candidats aux sièges de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal. La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire est composée alternativement de candidats de chaque sexe.

Pour mémoire  
La présentation d'une pièce  
d'identité est obligatoire  
le jour du scrutin !